

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 09 juillet 2012

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 09 juillet 2012 à la salle municipale, de 20h00 à 20h30.

Sont présents: Messieurs Yannick Trépanier
 Yvon Martel
 Claude Bourassa
 Réal Boissonneault
 Marcel Larochelle
 André Normand

La séance est ouverte à 20h00 par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

- 150-2012 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Réal Boissonneault que l'ordre du jour est adopté tel que lu.
- 151-2012 Adoption du procès-verbal du lundi 04 juin 2012.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Marcel Larochelle que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 04 juin 2012 est accepté tel que lu.
- 152-2012 Adoption du procès-verbal du lundi 18 juin 2012.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yvon Martel que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 juin 2012 est accepté tel que lu.
- 153-2012 Les Comptes.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Marcel Larochelle que les comptes sont acceptés tel que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.

PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERE
COMTE D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2012 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES TEMPORAIRES
RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU
BLANCHETTE, BRANCHE 15.**

ATTENDU QUE l'acte de répartition a été effectué sur le Cours d'eau Blanchette, branche 15 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà fait des dépenses pour l'acte de répartition et, pour ne pas perdre le montant en dépassant le délai de prescription, une taxation temporaire est nécessaire étant donné que les travaux de creusage effectués par la MRC d'Arthabaska ne sont pas prévus avant l'an prochain;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs;

ATTENDU QUE le règlement numéro 15 adopté par la Municipalité de Saint-Valère décrète les travaux de ce cours d'eau, ainsi que la répartition du coût de ces travaux et des autres mesures accessoires;

RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2012 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES TEMPORAIRES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D’EAU BLANCHETTE, BRANCHE 15. (suite)

ATTENDU QUE l'avis de motion donné lors d'une session du Conseil de la Municipalité en date du 03 juin 2012 par André Normand;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Réal Boissonneault et appuyé par Claude Bourassa il est résolu d'adopter le règlement numéro 320-2021 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

- ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Blanchette, branche 15 est établi à 33,45 \$ l'hectare sur territoire de la Municipalité de Saint-Valère, et sera calculé selon les superficies contributives en hectare attribuées à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 15 adopté par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.
- ARTICLE 3

La date ultime où peut être faite le versement unique de taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.
- ARTICLE 4

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- ARTICLE 5

PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 4, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.
- ARTICLE 6

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré
- ARTICLE 7

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.
- ARTICLE 8

ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 09^{ième} jour du mois de juillet 2011.

Louis Hébert	Jocelyn Jutras
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à St-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 10^{ième} jour de juillet 2012.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^{ième} jour de juillet deux mil douze.

Signé.....

PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERE
COMTE D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2012 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D’EAU BLANCHETTE,
BRANCHE 15 (suite 1)

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d’eau Blanchette branches 15 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet:	Cours d'eau Blanchette branche 15
Municipalité:	Saint-Valère
	Acte de répartition
	Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de huit mille huit cent soixante dix-neuf et quatre-vingt-deux (3 075,06 \$) pour le Cours d’eau Blanchette branche 15 entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

Répartition des coûts des travaux du cours d’eau Blanchette, branche 15					
Municipalité de Saint-Valère					
Nom du contribuable	Matricule	Lot	Superficie contributive en hectare	% de la superficie contributive	Répartition
Marcel Lévesque	1300-58-1575	1013-P., 1014-P.	39,18	42,6	1 310,43 \$
9219-1048 Québec inc.	1301-59-9240	793-P., 1012	34,89	38,0	1 166,94 \$
Mario Vigneault	1400-54-2515	945-P.	5,30	5,8	177,27 \$
Jean-Marc Vigneault	1400-65-6530	944-P.	4,37	4,8	146,16 \$
Serge Savard et Marie-Christine Gilbert	1400-76-1535	944-P.	2,01	2,2	67,23 \$
Sylvain Hébert	1401-04-9085	1011-P.	1,85	2,0	61,88 \$
Martin Vigneault	1302-13-7085	794-P.	1,64	1,8	54,85 \$
Claudette Demers	1400-42-6080	945-P.	1,53	1,7	51,17
Marc Blanchette	1400-42-1515	945-P., 946-P.	1,16	1,3	38,80
TOTAL			91,94	100,00	3 075,06 \$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Valère.

Donnée à Saint-Valère, ce 09^{ième} jour du mois de juillet 2012.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

154-2012

Acceptation soumission LIDAR.

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour des relevés de LIDAR sur une superficie d'environ 6 kilomètres carrés en date du 19 juin 2012;

ATTENDU QUE les soumissions devaient être reçues au bureau municipal avant 10h00 le 09 juillet 2012 et ouvertes à 10h01 de la même journée;

ATTENDU QUE le service de transport prioritaire Purolator a tenté de livrer 3 soumissions le jeudi 05 juillet à 16h55 et le vendredi 06 juillet à 13h15, soient en dehors des heures d'ouvertures du bureau municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu aucune soumission à l'heure convenue le 09 juillet 2012;

ATTENDU QUE Purolator est revenu livrer les soumissions à 13h20 le 09 juillet 2012;

ATTENDU QUE Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, a vérifié de la légitimité d'ouvrir des soumissions après l'heure d'ouverture officielle auprès de l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Gagné, qui lui a confirmé que pour des raisons particulières comme celle décrite, il est légitime d'ouvrir et de prendre en compte des soumissions reçues après l'heure officielle;

EN CONSÉQUENCE, suite à la lecture du rapport de soumissions, il est proposé par André Normand et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil, après avoir invité les soumissionnaires suivants: Xeos Imagerie, Géolocation, Picard et Picard, Aero-Photo (1961) inc., et reçu des compagnies Xeos Imagerie, Géolocation et Aero-Photo (1961) inc. une soumission, accepte et accorde la soumission à Aero-Photo (1961) inc. au montant de 11 775,00 \$ avant taxes qui sera prélevé dans le surplus accumulé de la Municipalité.

155-2012

Acceptation soumission réparation rang 11 (secteur village).

Suite à la lecture du rapport de soumissions publiques, il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil, après avoir reçues des soumissions de Sintra inc., EFG Excavation inc. et J.Noel Francoeur. Le Conseil accorde la soumission pour la réparation du rang 11 (secteur village) à Sintra inc. au montant de 265 678,00 \$ avant taxes conditionnellement à l'obtention de la subvention sur l'essence (PAARRM) et autorise Monsieur Louis Hébert, maire, et Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

156-2012

Acceptation cotation pour la modification au plan d'urbanisme et schéma d'aménagement (article 59 – îlots déstructurés).

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le Conseil accepte la cotation de la firme EXP inc. tel que présenté pour la modification au plan d'urbanisme, au règlement de zonage et de lotissement pour l'inclusion des îlots déstructurés selon l'article 59 afin de se conformer au schéma d'aménagement de la M.R.C. d'Arthabaska d'Arthabaska au montant de 2 950,00 \$ avant taxes.

157-2012

Acceptation cotation réservoir d'eau.

ATTENDU QUE la municipalité avait demandé des cotations à la firme ZCL Composite et Nemo inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Martel et appuyé par André Normand que le Conseil accepte la cotation de la compagnie Nemo inc. pour l'achat d'un réservoir d'eau, pour remplir les camions-citernes lors d'incendie, au montant de 11 880,00 \$ avant taxes tel qu'exigé de le schéma de couverture de risque.

158-2012

Autorisation pour l'achat de membrane pour le rang Courtois.

ATTENDU QUE la municipalité avait demandé des cotations pour l'achat de membrane des compagnies J. U. Houle et de Texel Géosol inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise l'achat d'une membrane géotextile de la compagnie Texel Géosol inc. au montant de 17 175,00 \$ avant taxes incluant le transport pour la réparation d'une partie du rang Courtois.

159-2012

Cautionnement Avenues Santé Bois-Francis.

ATTENDU QUE le cautionnement est pour achat d'un immeuble situé au 505, rue Principale à Sainte-Anne-du-Sault par Avenues Santé Bois-Francis;

ATTENDU QUE le projet d'achat dudit immeuble nécessite un financement de 82 000,00 \$;

ATTENDU QU'un cautionnement de 10 000,00 \$ par municipalité est exigé par l'institution financière et que ledit cautionnement se répartit également entre le prêt de 150 000,00 \$ signé le 17 avril 2008 et la présente demande de financement de 82 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil autorise le cautionnement de l'emprunt en raison de 5 000,00 \$ pour l'emprunt de 82 000,00 \$ et 5 000,00 \$ pour l'emprunt autorisé au montant initial de 150 000,00 \$ effectué le 17 avril 2008. Il est également résolu d'autoriser le maire Louis Hébert et le directeur général et secrétaire-trésorier Jocelyn Jutras à signer ledit cautionnement pour et au nom de la Municipalité.

160-2012

Demande de nettoyage de fossé secteur Croteau.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu de Madame Nadia Bédard et de Monsieur Éric Gosselin pour une demande le nettoyage de fossé sur les lots 765-78, 765-80 et 765-81 du Canton de Bulstrode;

ATTENDU QUE la Municipalité avait fait le nettoyage du fossé, il y a moins de 5 ans;

ATTENDU QUE les responsables de la Municipalité ont été voir le fossé et ont constaté ce qui suit :

QUE, suite au dernier nettoyage, la Municipalité a été au maximum pour le nettoyage selon la pente dudit fossé pour l'écoulement;

QUE les entrées sont à la charge des propriétaires et qu'advenant des travaux dans le fossé, lesdites entrées seraient baissées et engendrait des frais supplémentaires pour les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Normand et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil n'autorise pas les travaux de nettoyage de fossé dans le secteur Croteau pour les raisons précitées.

161-2012

Demande de nettoyage de fossé par Monsieur Jocelyn Proulx.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a reçu une demande de Monsieur Jocelyn Proulx pour le nettoyage du cours d'eau de la Rivière Noire branche 54 sur le lot 585-P. du canton Bulstrode;

ATTENDU QUE l'inspecteur Monsieur Yvon Pellerin est allé inspecter ledit cours d'eau pour constater le bien fondé de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil demande à la M.R.C. de prendre en charge les travaux pour le nettoyage du cours d'eau de la Rivière Noire branche 54 sur le lot 585-P. du canton de Bulstrode et de faire l'acte de répartition par bassin versant.

162-2012

Plainte relativement au zonage.

ATTENDU QU'il est interdit de stationner, sur une propriété en secteur résidentiel, de la machinerie lourde, un autobus et autre véhicule de grande taille selon certaines spécifications selon l'article 7.1.7.1 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité tolère ledit stationnement tant que le véhicule ne nuit pas à d'autres règlements ni aux voisins;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une plainte concernant le stationnement de véhicules lourds de type 10 roues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise l'inspecteur Monsieur Yvon Pellerin ou l'inspectrice adjointe Madame Marie-Pier Danis-Théberge à entreprendre les démarches nécessaires pour régler le problème liée à la plainte.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

153-2012, 154-2012, 155-2012, 156-2012, 157-2012, 158-2012.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 09^{ième} jour du mois de juillet deux mil douze.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

163-2012

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20h30 par Claude Bourassa que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord.
En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier